

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pierre Volet et consorts - Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie en date du 21 août 2014 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Les membres présents étaient les suivants :

Mmes les députées Patricia-Dominique Lachat, Martine Meldem, Alette Rey-Marion, ainsi que de MM. les députés Albert Chapalay, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Yves Rappaz, Daniel Ruch, Pierre Volet et Yves Ferrari confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, et MM. Philippe Pont, chef de service du SIPAL, et Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts (DGE – DIRNA).

Les notes de séances ont été tenues par M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat Général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

2. PRÉSENTATION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que dans le cadre de son activité professionnelle il est amené à travailler avec du bois suisse. Depuis quelques années, il y a de plus en plus de construction en bois, malheureusement le bois n'est que trop peu souvent issu de nos forêts. Cela a des conséquences sur les forêts mais également sur les scieries suisses qui peinent à être économiquement viables. Le fait qu'il n'existe que très peu d'entreprises permettant de garantir la 2^e transformation du bois sur le territoire suisse, ne rend pas la filière du bois suisse très compétitive.

Le présent postulat aborde neuf pistes devant permettre au bois suisse d'être plus concurrentiel et donc plus utilisé.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Madame la Conseillère d'Etat fait le lien avec le postulat Daniel Ruch et consorts (14_POS_058 - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?), et profite du fait que la plupart des membres de la commission sont identiques, pour ne pas redévelopper en détail l'ensemble des éléments déjà traités par la commission 14_POS_058. Elle rappelle néanmoins que l'intérêt pour la forêt est grandissant tant au niveau suisse que vaudois. La révision de la Loi vaudoise sur la forêt (LVLFO) de 2012 a permis une réorganisation forestière, des subventions, une meilleure protection, etc. mais elle ne traitait que peu de l'aspect financier de la forêt. Les postulats Ruch et Volet sont précisément ciblés sur l'aspect économique, et le présent postulat met plus particulièrement l'accent sur la construction.

Elle rappelle que l'Etat subventionne le Cedotec, filiale de Lignum, situé au Mont-sur-Lausanne et dont l'objectif vise la promotion du bois suisse de manière concertée au niveau romand. Cependant, les interventions étatiques ne doivent pas altérer les conditions de concurrence.

Le plan d'action bois de la Confédération, sous la conduite de l'OFEV, apporte essentiellement un appui aux conditions cadres par de la promotion, de la publicité ou de l'accompagnement, mais n'intervient pas directement dans le secteur économique. Par ailleurs, il y a des évolutions récentes au niveau fédéral qui devraient permettre de subventionner un peu plus la filière bois.

Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'Etat de Vaud a engagé « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » et, même si la plus grande part a servi à soutenir le photovoltaïque et l'assainissement des bâtiments, CHF 500'000.- sont prévus dès septembre 2014 pour améliorer la production du bois-énergie dans les forêts privées.

Il est rappelé que seules les forêts protectrices peuvent recevoir une aide de l'Etat mais qu'elles ne représentent qu'un quart de l'ensemble des forêts vaudoises. Les aides étatiques (fédérales) pour les forêts privées, via les améliorations foncières, ont été diminuées il y a quelques années en raison du manque de moyens financiers. Toutefois, des objets parlementaires en faveur de l'exploitation du bois ont récemment été déposés au niveau fédéral ; comme ils sont en traitement par les chambres, très peu d'informations sont disponibles actuellement.

Le canton de Vaud a la chance d'avoir, avec la scierie Zahnd SA à Rueyres, une des trois plus grandes scieries de Suisse qui fonctionne bien même si les marges sont faibles et la concurrence internationale très rude.

Concernant l'application du nouvel article 77 LVLFO¹, le chef du SIPAL présente des exemples d'utilisation du bois pour la production d'énergie et en tant que matériau de construction.

L'Etat de Vaud, à travers ses services constructeurs, met en avant depuis de nombreuses années l'utilisation du bois suisse comme source d'énergie. Plusieurs centrales de production de chaleur (comme par exemple au centre professionnel et gymnase de Marcelin ou pour les cures) fonctionnent avec la ressource naturelle qu'est le bois suisse, sous la forme de pellets ou de plaquettes (bois déchiqueté).

Au niveau de la construction, l'Etat propose à l'administration une gamme de mobilier en bois indigène qui connaît un bon succès. Concernant la construction de bâtiments à proprement parler, plusieurs réalisations peuvent être citées en exemple (le COFOP², les bâtiments construits dans le cadre de SR05³, etc.), même si ce bois n'est pas « certifié indigène ». Le bois constitue notamment un avantage pour les surélévations de bâtiments dans le cadre de la densification des villes (comme par exemple pour l'immeuble à la rue de l'Université 5 à Lausanne). Lorsque des appels d'offres sont rédigés, comme pour les salles de sports du gymnase de Nyon, le maître d'ouvrage peut indiquer sa préférence pour du bois suisse, mais finalement rien ne garantit que le bois soit au moins à 50% indigène.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il ressort de la discussion les éléments suivants :

- L'un des principaux problèmes est lié à la topologie du territoire suisse qui engendre des coûts supplémentaires. S'il n'y a pas de bénéfice lors de la coupe, le propriétaire ne coupe pas et

¹ Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

¹ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.

² Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.

³ Le Conseil d'Etat encourage également la formation professionnelle et sa promotion dans le domaine de l'économie forestière et du bois.

² Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), avenue de Valmont 24 à Lausanne

³ Mutation du Service des routes (SR)

laisse pourrir sa forêt. Il y a lieu de s'interroger sur la manière dont l'Etat pourrait intervenir lors de l'entretien et pas pour la remise en ordre après que les dégâts soient constatés.

- L'Etat et les communes devraient décider dès le départ de construire en bois plutôt que de demander ensuite une variante bois. En effet, lorsque le projet est conçu en béton armé ou en acier, il est quasi systématiquement plus cher de réaliser le même en bois, car les portées, les dimensionnements, etc. ont été pensés sans tenir compte des caractéristiques du bois. Le maître d'ouvrage doit indiquer dès le départ qu'il souhaite une construction en bois.
- Les souhaits de déréglementations des normes ECA, de dérogations dans les « hors zones à bâtir » (HZB) ou autres simplifications pour la multiplication des parcs à grumes, dans le but de favoriser la filière bois, ne font pas l'unanimité.
- Il semble être possible d'indiquer dans les appels d'offres la provenance du bois pour autant que l'Etat ou les communes soient productrices de bois. A ce titre, lors de la construction de salles de sport à Nyon la formulation qui était « dans la mesure des possibles, le bois est à favoriser » pour ne pas être en contradiction avec la LMP-VD, ne semble pas suffisante.

Les commissaires apprennent lors de la séance que le postulant possède les documents ci-après :

- Utilisation de bois dans les constructions bénéficiant d'un financement public ; prise de position de l'Université de Zürich datée du 23 juillet 2013.
- Étude "plus-value bois suisse" ; réalisée par Forêt Valais sous la conduite de Cedotec et datée du 26 février 2014.
- Un avis de droit que Lignum Fribourg a sollicité auprès d'un bureau d'avocat.

Une partie de ces documents (remis avec les notes de séance aux commissaires) indiquerait qu'il serait possible d'imposer, lors des appels d'offres, l'utilisation de ressources produites par la collectivité (gravier ou bois).

Sachant que la LMP-VD est en cours de révision auprès des services du DIRH (motion Vallat transformée en postulat et renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 12 novembre 2013⁴), plusieurs commissaires se réjouissent de pouvoir intégrer cette exigence.

5. VOTE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

A l'unanimité, la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer le postulat Pierre Volet au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 21 août 2014

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

⁴ (13_MOT_023) Motion Patrick Vallat et consorts – Modifications de la loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarifications administratives